



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical CS N° 2017-02

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 06 mars 2017**, s'est réuni le **lundi 13 mars 2017** à 17 heures 30 à la salle du conseil de la Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Mme MOUCHEL Michèle, M. VARIN Yves, M. JAMIN Loïc, M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. RENAUD Frédéric, M. FAUVEL Michel, M. ANGER Pierre
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. RICHARD Hervé, M. BAUDOIN François, M. BONNAIRE Gérard, M. DANIEL Jean-Pierre, M. GILOT Edmond
SIROM de PORT en BESSIN	Mme RENOUF Simone
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. DECLOMESNIL Alain, M. PORET Philippe, Mme THOMAS Béangère, M. MOINEAUX Jean-Pierre
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. CHEDEVILLE Yves, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert, M. HEBERT Marc, M. HAURET Christian, M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre

Absents excusés:

CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard donné pouvoir à Mme Christine SALMON, Mme SIMONET Marie-Claude donné pouvoir à M. Frédéric RENAUD
COLLECTEA	M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. LE CANN Jean Louis
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc, M. MARY Gérard donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland donné pouvoir à M. Alain DECLOMESNIL
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle donné pouvoir à M. Yves De JOYBERT
SIROM de PORT en BESSIN	M. De BOURGOING François

Arrivée de Messieurs Jean-Pierre MOINEAUX et Gérard FEUILLET à 18h00

Départ de Monsieur Loïc JAMIN à 18h45, a donné pouvoir à Monsieur Pierre ANGER

Départ de Monsieur Christian HAURET à 18h50, donné pouvoir à Monsieur Norbert LESAGE

Départ de Messieurs Jean-Pierre SAVEY et Marc HEBERT à 19h30

Date de convocation :	06/03/2017
Date d'affichage :	06/03/2017
Nombre de délégués en exercice :	37
Nombre de délégués présents :	26 jusqu'à 18h00, puis 28 - 18H45 : 27 - 18h50 : 26 19h30 : 24
Nombre de Votants :	33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Paraphes

CS

Exposé

Madame la Présidente expose un projet de règlement intérieur formalisant le fonctionnement institutionnel du SEROC.

Madame la Présidente demande si les délégués présents souhaitent qu'il en soit fait une lecture complète dans la mesure où il a été transmis dans le dossier remis à chaque délégué.

Il est répondu par la négative.

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite apporter une modification à l'article 4 du titre 3 concernant les commissions. Il apparaît, de son point de vue, souhaitable que plusieurs délégués d'une même collectivité puissent travailler au sein des commissions.

Elle propose donc que cet article rédigé initialement comme suit « *Chaque commission est composée du Président, ou du Vice-Président désigné par le Comité Syndical et de sept membres.* » soit remplacé par « *Chaque commission est composée du Président, ou du Vice-Président désigné par le Comité Syndical et de sept membres au minimum et de 15 membres au maximum* ».

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur rédigé comme suit :

Préambule

Le présent règlement intérieur est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation de la Région Ouest Calvados (SEROC) tel qu'adopté par la délibération n° 2007-025 du Comité Syndical du 23 novembre 2007 confirmée par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 et modifié par la délibération n° 2009-031 du Comité Syndical du 17 septembre 2009 confirmée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009.

Il a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement du SEROC et de définir l'ensemble des règles de fonctionnement du syndicat n'ayant pas de caractère législatif ou réglementaire ou prévues par les statuts.

les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 4 - Quorum

Les délibérations du Comité Syndical ne sont valables que si la moitié plus un au moins de ses délégués sont présents ou représentés par leur suppléant.

Quand après une première convocation régulière faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quelque soit le nombre des délégués présents.

Un délégué absent et non représenté peut donner à un autre délégué un pouvoir écrit.

Un délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Article 5 - Tenue des séances

Au début des séances, le Comité Syndical nomme un des délégués pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors des délégués, qui assistent aux séances, sans participer aux délibérations.

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Sur la demande de trois délégués ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul le pouvoir de police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Le personnel du SEROC assiste en tant que besoin aux séances du Comité Syndical. Il prend la parole sur invitation expresse du Président et reste tenu à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 6 - Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, excepté pour les votes à bulletin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public. Sur demande du quart des délégués présents, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toute les fois que le tiers des délégués présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Ordinairement, le Comité Syndical vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire de séance.

Article 7 - Fonctions

Ce règlement intérieur a été adopté par la délibération n° 2017-0XX du Comité Syndical du XX mars 2017.

Titre 1 – Le Comité Syndical

Article 1 - Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du Bureau.

Le Président est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation, et signée par un tiers au moins des membres du Comité Syndical en exercice, ou par le représentant de l'Etat.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président ou son remplaçant.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée aux Conseillers Syndicaux par écrit et à domicile, ainsi que pour information à chaque Président de Syndicat ou de Communauté de Communes faisant partie du SEROC.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, intitulée « Dossiers inscrits à l'ordre du jour », est adressée à l'appui de la convocation aux membres du Comité Syndical.

Les dossiers à débattre sont consultables au siège cinq jours avant la date de la réunion, sauf pour ce qui concerne les cas exceptionnels traités en affaires diverses et dont le dossier sera communiqué aux délégués à l'entrée en séance et débattu après accord des membres du comité Syndical présents.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à séance ultérieure.

Article 3 – Présidence

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside les réunions du Comité Syndical. Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Comité Syndical élit son Président de séance.

Dans ce cas, le Président du Comité peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix

Paraphes

CS

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les statuts et en particulier :

- l'examen des comptes rendus d'activité et des financements annuels ;
- la définition et le vote des programmes d'activités annuels ;
- le vote du budget ;
- la détermination et la création des postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte.

Le Comité Syndical décide des propositions de modifications des statuts du Syndicat mixte qu'il soumet pour ratification aux collectivités membres en vue de leur adoption.

Le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau.

Article 8 - Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Elles sont signées et paraphées par le Président.

Un compte-rendu des délibérations prises à chaque réunion est adressé à tous les délégués à leur domicile et à toutes les collectivités adhérentes pour courrier ou par courriel, et publié par affichage.

Titre 2 – Le Bureau Syndical

Le Bureau du Syndicat mixte se réunit sur initiative du Président du Comité Syndical.

Il est convoqué par le Président ou son remplaçant cinq jours au moins avant la date de la réunion par le Président.

L'ordre du jour est fixé par le Président. Les dossiers à débattre sont consultables au siège cinq jours avant la date de la réunion, sauf les cas exceptionnels traités en affaires diverses et dont le dossier sera communiqué aux membres du bureau à l'entrée en séance et débattu après accord des membres du Bureau Syndical.

Les délibérations du bureau ne sont valables que si la moitié plus un au moins de ses membres est présente.

Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas d'égalité des voix.

Le bureau reçoit délégation du Comité Syndical conformément aux lois et règlements en vigueur.

Titre 3 – Les commissions syndicales

Article 1 – Création et rôle

Le nombre de commissions est créé par le Comité Syndical.

Elles ont pour missions de préparer et de proposer les orientations et actions au Bureau et au Comité du syndicat mixte.

Article 2 - Présidence

Le Président ou le vice-Président désigné comme Président de chacune des commissions créées par le Comité Syndical convoque les membres des commissions.

Le Président de chaque commission pilote les travaux de sa commission et est chargé de les rapporter devant le Bureau Syndical et le Comité Syndical.

Article 3 - Convocations

Elles sont convoquées cinq jours au moins avant la date de la réunion par le Président ou le Vice-Président en charge de la Commission.

Les dossiers d'étude sont à disposition des élus cinq jours avant la date de la réunion.

Les commissions se réunissent au siège du SEROC, toutefois elles peuvent être appelées à siéger en tout endroit fixé par le Président de Commission.

Article 4 – Composition et fonctionnement

Chaque commission est composée du Président, ou du Vice-Président désigné par le Comité Syndical et de sept membres au minimum et de 15 membres au maximum.

Organe de réflexion, de conseil et de propositions, elle est lieu de concertation et peut accueillir sur invitation du Président de la Commission, toute personne extérieure (élu communal, prestataire de services, agent des services de l'Etat, socioprofessionnel...) qui pourrait apporter sa contribution sur le sujet étudié.

Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les rapports relatifs aux projets de délibération des Bureaux et Comités Syndicaux intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque commission peut s'adjoindre des personnels administratifs et techniques du syndicat pour avis.

Le secrétariat est assuré par la direction du syndicat mixte qui assiste de plein droit à toutes les réunions.

Article 5 : La Commission d'Appels d'Offres

Les articles L. 101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient l'existence d'une commission « appel d'offres ».

Pour le syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, ou de son représentant, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élu, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, parmi les délégués titulaires.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions des articles L. 101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et l'article L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Madame Michèle MOUCHEL, 1^{ère} Vice-Présidente, sera chargée des affaires générales et de l'animation territoriale,
- Monsieur Alain DECLOMESNIL, 2^{ème} Vice-Président, sera chargé des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif,
- Monsieur Christian VENGEONS, 3^{ème} Vice-Président, sera chargé du Budget et du personnel,
- Monsieur Yves De JOYBERT, 4^{ème} Vice-Président, sera chargé des grands projets (suivi des constructions),
- Monsieur Roland BERAS, 5^{ème} Vice-Président, sera chargé du transfert, du transport et du compostage industriel,
- Monsieur Jean-Pierre CHEVALLIER, 6^{ème} Vice-Président, sera chargé des déchèteries.

Dans ce cadre et en application du titre 3 du règlement intérieur approuvé par la délibération n° 2017-007 de ce comité syndical destiné à être mis en œuvre pour la prochaine mandature, Madame la Présidente propose la création des commissions suivantes :

- 1) Commission « Affaires Générales et animation territoriale »,
- 2) Commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif »
- 3) Commission « Budget et personnel »
- 4) Commission « Grands projets : suivi des constructions »
- 5) Commission « Transfert, transport et compostage industriel »,
- 6) Commission « Déchèteries ».

Chaque commission sera composée de la Présidente ou du Vice-Président désigné par le Comité Syndical et de sept membres au minimum et de 15 membres au maximum.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-007 du Comité Syndical du 13 mars 2017 approuvant le règlement intérieur du comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les six commissions suivantes :

- Commission « Affaires Générales et animation territoriale » présidée par Madame MOUCHEL, 1^{ère} Vice-Présidente,

- Commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif » présidée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, 2^{ème} Vice-Président,

CS

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le quorum doit être atteint.

Si après une première réunion ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Titre 4 – Conditions particulières

Article 1 – Frais de mission

Les délégués du syndicat peuvent bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement lorsqu'ils participent aux réunions du Bureau Syndical, du Comité Syndical ou des commissions créées par le Comité Syndical.

Les membres élus du SEROC peuvent être remboursés des frais qu'ils engagent à l'occasion des missions de représentation ou d'étude décidées par le Bureau Syndical ou le Comité Syndical.

Article 2 – Interdictions

Il est formellement conseillé de mettre les portables en veille pendant les réunions.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de la délibération du Comité Syndical.

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 008
Détermination du nombre de commission

Exposé

Après concertation avec les vice-présidents élus le 28 février dernier, il est attribué à chacun les compétences suivantes :

Paraphes

es

- Commission « Budget et personnel » présidée par Monsieur Christian VENGEONS, 3^{ème} Vice-Président,
- Commission « Grands projets : suivi des constructions » présidée par Monsieur Yves De JOYBERT, 4^{ème} Vice-Président,
- Commission « Transfert, transport et compostage industriel » présidée par Monsieur Roland BERAS, 5^{ème} Vice-Président,
- Commission « Déchèteries » présidée par Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, 6^{ème} Vice-Président.

Désignation des membres des commissions

Madame la Présidente propose de reporter cette désignation à un prochain comité syndical de manière à solliciter à nouveau les adhérents pour qu'ils désignent leurs délégués au sien des différentes commissions.

Délibération n° 2017 – 009

Approbation des modalités de passation des marchés publics du syndicat

Exposé

Pour la passation de ses marchés et de ses contrats, le syndicat est soumis au seuil des marchés publics qui peuvent être synthétisés comme suit :

1) pour les marchés publics de services et fournitures :

En dessous de 25 000 € HT	Marché de gré à gré
De 25 000 € à 209 000 € HT	Procédure adaptée (MAPA)
Au dessus de 209 000 € HT	Procédure formalisée

2) pour ce qui concerne les marchés de travaux :

En dessous de 25 000 € HT	Marché de gré à gré
De 25 000 € à 5 225 000 € HT	Procédure adaptée (MAPA)
Au dessus de 5 225 000 € HT	Procédure formalisée

Les principes actuellement mis en œuvre donnent satisfaction et Madame la Présidente propose de les renouveler comme suit :

1) pour les marchés publics de faible montant en dessous de 25 000 € HT : marché de gré à gré (Liberté de choix par le Président),

2) pour les procédures adaptées concernant les marchés compris entre 25 000 € et le seuil en vigueur selon le type de prestations pour les procédures formalisées :

- Ouverture des plis par le Président et un/ou plusieurs Vice-Président,

- Examen des offres et attribution du marché par une « Commission Achat » désignée par le Comité Syndical.

3) pour les procédures formalisées l'ouverture des plis en vue d'examiner les candidatures est assurée par le Président et un ou plusieurs Vice Présidents.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant le seuil de dispense de procédure formalisée contenu dans le code des marchés publics qui passe de 15 000 € à 25 000 €,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de retenir les procédures suivantes pour l'attribution des marchés inférieurs aux seuils prévus pour la mise en œuvre de procédures formalisées :

Pour les marchés en dessous du seuil de 25 000 € HT	Marché de gré à gré (liberté de choix par le Président)
Pour les procédures adaptées comprises entre le seuil de 25 000 € et les seuils en vigueur selon le type de prestations rendant obligatoires les procédures formalisées prévues par le Code des marchés publics	Ouverture des plis par le Président et un/ou plusieurs Vice-Présidents. Examen des offres et attribution du marché par la commission « achats » désignée par le Comité Syndical

2) de maintenir pour les procédures formalisées l'ouverture des plis en vue d'examiner les candidatures par le Président et/ou un Vice-Président,

3) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 010
Désignation des membres de la commission « achat »

Exposé

Madame la Présidente informe les délégués syndicaux qu'il convient de désigner les membres de la commission « achat » à mettre en œuvre pour tous les marchés compris entre 25 000.00 € HT et le seuil en vigueur selon le type de prestations pour les procédures formalisées.

Madame la Présidente propose qu'elle soit composée comme la commission d'appel d'offres de la Présidente et de cinq titulaires et de cinq suppléants.

CS

Madame la Présidente fait appel à candidature pour la désignation des membres de cette commission.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-009 du Comité Syndical du 13 mars 2017 approuvant les modalités de passation des marchés publics du syndicat,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'achats :

Délégués	Statut	Adhérents
Mme Christine SALMON	Titulaire	Communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER
M. Marc FONTAINE	Titulaire	SIDOM de CREULLY
M. François BAUDOUIN	Titulaire	SIDOM de CREULLY
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	COLLECTEA
M. Philippe PORET	Titulaire	Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU
M. Marc HEBERT	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Christian VENGEONS	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Frédéric RENAUD	Suppléant	COLLECTEA
M. Alain DECLOMESNIL	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
Mme Simone RENOUF	Suppléant	SIROM de PORT EN BESSIN

Délibération n° 2017 – 011**Désignation des membres de la commission « appel d'offres »****Exposé**

Madame la Présidente informe les délégués syndicaux qu'en application des articles L. 101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une commission « appel d'offres » composée de la Présidente, de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Madame la Présidente fait appel à candidature pour la désignation des membres de cette commission.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-009 du Comité Syndical du 13 mars 2017 approuvant les modalités de passation des marchés publics du syndicat,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission « appel d'offres » :

Délégués	Statut	Adhérents
Mme Christine SALMON	Titulaire	Communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER
M. Marc FONTAINE	Titulaire	SIDOM de CREULLY
M. François BAUDOUIN	Titulaire	SIDOM de CREULLY
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	COLLECTEA
M. Philippe PORET	Titulaire	Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU
M. Marc HEBERT	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Christian VENGEONS	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Frédéric RENAUD	Suppléant	COLLECTEA
M. Alain DECLOMESNIL	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM

Mme Simone RENOUF	Suppléant	SIROM de PORT EN BESSIN
-------------------	-----------	-------------------------

Délibération n° 2017 – 012
Désignation des membres de la commission « appel d'offres » du groupement de commandes concernant le projet de construction du centre d'exploitation

Exposé

Madame la Présidente informe les délégués syndicaux qu'en application des articles L. 101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convention constitutive du groupement de commandes pour le projet de construction d'un centre d'exploitation commun au SEROC et au SMISMB dit COLLECTEA prévoit la désignation d'un membre issu de chaque commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Le SEROC désigné comme coordonnateur par la convention de groupement de commande du 15 février 2010 assure la Présidence.

Elle rappelle qu'il était également prévu la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants ayant voix consultatives.

Madame la Présidente fait appel de candidature pour la désignation des membres de cette commission.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu les articles L. 101.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et L. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention de groupement de commandes du 15 février 2010,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de désigner comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la construction du centre d'exploitation :

- Mme Christine SALMON, membre avec voix délibérative,

- M. Norbert LESAGE, M. Yves De JOYBERT et M. Christian VENGEONS membres titulaires avec voix consultatives,

- M. Jean-Pierre SAVEY, M. François BAUDOUIN et M. Gérard FEUILLET membres suppléants avec voix consultatives.

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Paraphes

CS

Délibération n° 2017 – 013

Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Exposé

Madame la Présidente informe le comité syndical que l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux syndicats mixtes comptant une commune de plus de 10.000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) avant toute délégation de service public.

Elle rappelle que dans le cadre de la création de ses plates-formes de compostage, le Comité Syndical du SEROC a choisi par délibération n° 2004-070 du 2 juillet 2004 de recourir à un mode de délégation sous forme de bail emphytéotique administratif avec convention d'exploitation non détachable.

Le Comité Syndical du 2 septembre 2005 (délibération n° 2005-031) a décidé de fixer la composition de la CCSPL selon un nombre de membres et un mode de désignation équivalent à celui du bureau, à savoir un membre par adhérent au minimum et un membre supplémentaire par tranche complète de 10.000 habitants.

Ces membres se joignent aux représentants des organismes suivants qui ont confirmé leur accord pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir :

- un représentant d'ESPACE ACTION,
- un représentant de l'association GRAPE,
- un représentant de l'association GRAINE,
- un représentant de l'Association Familiale Ouvrière,
- un représentant de UFC-Que choisir,
- un représentant de la chambre d'agriculture,
- un représentant du CREPAN.

Madame la Présidente propose de nommer les délégués désignés pour le bureau syndical pour cette commission prévue par l'article L.1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Adhérents	Délégués
SIDOM DE CREULLY	M. Marc FONTAINE
SIDOM DE CREULLY	M. François BAUDOUIN

SIDOM DE CREULLY	M. Hervé RICHARD
COLLECTEA	Mme Michèle MOUCHEL
COLLECTEA	M. Jean-Pierre CHEVALIER
COLLECTEA	M. Frédéric RENAUD
SIROM DE PORT EN BESSIN	Mme Simone RENOUF
CDC SEULLES TERRE ET MER	M. Yves De JOYBERT
CDC BAYEUX INTERCOM	M. Bernard KERMOAL
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme Christine SALMON
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Christian VENGEONS
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. Norbert LESAGE
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Alain DECLOMESNIL
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Roland BERAS
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	M. Philippe PORET
Association ESPACE ACTION	M. TOMBETA Philippe
Association GRAPPE	M. BLANCHETIERE François
Association GRAINE	Mme PRUNEAUD Emmanuel
Association FAMILLE OUVRIERE	Mme SAVARY
UFC QUE CHOISIR	Mme PELURSON
CHAMBRE D'AGRICULTURE	M. LEGRAND Michel
Association CREPAN	Mme JOLY Claudine

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 014
Désignation des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Exposé

Le Comité Syndical ayant opté pour une maîtrise d'ouvrage privée sous la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif avec convention d'exploitation non détachable pour la construction et l'exploitation des plates formes de compostage de RYES et de FORMIGNY, le Comité Syndical doit procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour y siéger.

Cette commission a vocation à se prononcer sur les demandes d'avenant à la délégation de service public actuellement en cours.

Madame la Présidente fait appel à candidature pour la désignation des membres de cette commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Paraphes

CS

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres suivants pour siéger à la commission de délégation de service public (DSP) :

Délégués	Statut	Adhérents
Mme Christine SALMON	Titulaire	Communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Jean-Pierre CHEVALIER	Titulaire	COLLECTEA
M. Norbert LESAGE	Titulaire	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Michel FAUVEL	Titulaire	COLLECTEA
M. Gérard FEUILLET	Titulaire	Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU
M. Yves De JOYBERT	Titulaire	Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER
M. Marc HEBERT	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
M. Jean-Pierre SAVEY	Suppléant	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM
Mme Simone RENOUF	Suppléant	SIROM de PORT EN BESSIN
M. Pierre ANGER	Suppléant	COLLECTEA
M. François BAUDOIN	Suppléant	SIDOM de CREULLY

Délibération n° 2017 - 015
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le syndicat à l'association AMORCE

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2009-004 du 9 janvier 2009, le Bureau Syndical a décidé de faire adhérer le syndicat à l'association AMORCE.

Amorce est une association selon la loi de 1901 regroupant des collectivités territoriales et des professionnels. Elle poursuit le double objectif d'être un lieu d'échanges et d'expériences et d'être une force de proposition auprès du législateur.

L'association intervient dans les domaines d'activité suivants :

- les réseaux de chaleur (technique, économie, droit, fiscalité),

CS

- la gestion des déchets municipaux (choix techniques de collecte, de valorisation, de stockage, de transport, réglementations, coûts, financements, aspects juridiques, fiscalité, information),
- la gestion de l'énergie par les collectivités territoriales (production, distribution, consommation, conséquences des choix d'urbanisme et de transport).

Cette adhésion permet d'obtenir les informations les plus récentes dans le domaine des déchets, de bénéficier d'un réseau d'échanges entre collectivités et de profiter ponctuellement d'une aide juridique ou d'un avis technique.

Cette adhésion permet en outre d'accéder à des conférences sur le thème des déchets et de faire remonter les informations sur les thématiques diverses telles que l'évolution du contrat Eco-Emballages ou la réglementation sur le traitement des déchets.

L'abonnement annuel du syndicat est pour l'exercice 2016 de 1 584 €.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants des professionnels et de représentants des collectivités territoriales adhérentes.

Il convient pour le syndicat en tant qu'adhérent de cette association de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de cette association.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n°2009-004 du 09 janvier 2009 du Bureau Syndical décidant de l'adhésion du SEROC à l'Association AMORCE,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Considérant le renouvellement des membres du comité syndical suite aux modifications liées à la loi NOTRe au 01^{er} janvier 2017 et installés le 28 février 2017,

Considérant les statuts de l'association AMORCE concernant sa composition,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner pour représenter le syndicat à l'association AMORCE les délégués suivants :

- Mme Christine SALMON en qualité de DELEGUE TITULAIRE,
- M. Frédéric RENAUD en qualité de DELEGUE SUPPLEANT.

Délibération n° 2017 – 016

Désignation d'un représentant du syndicat auprès du comité national d'action social (CNAS)
--

Exposé

Madame la Présidente informe le comité syndical que le syndicat adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner un délégué élu et un délégué agent pour six ans, au lendemain du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le délégué élu doit être désigné par l'organe délibérant. Il doit être militant et disponible, sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social, tourné vers les activités sociale et culturelle et engagé dans la vie locale.

Ses missions sont les suivantes :

- siéger à l'assemblée départementale annuelle pour donner un avis sur les orientations de l'association,
- émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2000-002 du comité syndical du 18 février 2000 relative à l'adhésion du syndicat au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de désigner M. Christian VENGEONS comme représentant du SEROC auprès du CNAS.

Délibération n° 2017 – 017

Fixation des indemnités de fonction des nouveaux élus

Exposé

Les conditions d'exercice des mandats de la Présidente et des Vices présidents sont fixées par l'article L.5211-12 du CGCT qui précise notamment que les indemnités maximales votées pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il appartient au Comité Syndical de délibérer dans les trois mois qui suivent son installation.

Les indemnités prévues par le texte de référence en vigueur, actuellement le décret n° 2008-198 du 27 février 2008, prévoit que les indemnités mensuelles concernant le syndicat mixte, calculées sur la base des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, sont les suivantes :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	35.44 %
Vice Président	17.72 %

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats des Comités Syndicaux

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Considérant que le Comité Syndical doit délibérer sur les indemnités d'exercices des missions du Président et des Vice-Présidents,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer au Président et à l'ensemble des Vice-Présidents les indemnités prévues par le texte de référence en vigueur, actuellement le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 qui prévoit que les indemnités mensuelles concernant le syndicat mixte, calculées sur la base des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre pour une population comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, sont les suivantes :

Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	35.44 %
Vice Président	17.72 %

Délibération n° 2017 – 018
Fixation des indemnités de conseil du comptable public

Exposé

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 mars 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au trésorier principal de BAYEUX chargé des fonctions de receveur de la collectivité.

Pour mémoire, cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement des trois exercices antérieurs à laquelle on applique un taux dégressif par tranche de dépenses.

Les crédits étant inscrits chaque année dans le budget principal, il vous sera proposé de prendre une décision d'attribution pour la durée du mandat syndical.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Considérant que le Comité Syndical doit délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal de Bayeux,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable public pour la durée du mandat syndical.

Délibération n° 2017 – 019
Compte Administratif 2016

Exposé

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président indique qu'un exposé exhaustif du compte administratif figure dans le rapport remis à chaque délégué à l'appui de la convocation et présente les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

	Résultat fin 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat 2016	Résultat cumulé fin 2016
Budget principal				
Investissement	109 412.29		- 890 178.01	- 780 765.72
Fonctionnement	6 528 046.23	518 543.77	695 710.75	6 705 213.21
Budget annexe				
Investissement	15 981.78		- 9 009.50	6 972.28

Fonctionnement	26 783.10	0,00	- 18 429.55	8 353.55
Budget consolidé				
Investissement	125 394.07		- 899 187.51	- 773 793.44
Fonctionnement	6 554 829.33	518 543.77	677 281.20	6 713 566.76
Totaux	6 680 223.40		- 221 906.31	5 939 773.32

Débat

Monsieur RENAUD souhaite avoir des précisions sur les deux prêts remboursés par anticipation comme énoncé dans l'exposé du compte administratif 2016.

Madame SALMON répond qu'il s'agit d'un prêt conclu pour la construction du centre d'exploitation et d'un second pour l'extension des déchèteries. Initialement, les taux conclus pour ces deux prêts étaient de 3 %. Après négociation, le taux retenu est de 1.58 % et permettra une économie de plus de 46 000 €.

Monsieur Jean-Pierre SAVEY souhaite avoir des précisions sur le « gros de magasin ».

Le papier type « gros de magasin » est constitué de papiers et cartons mêlés. Jusqu'à fin 2015, le « gros de magasin » était laissé au centre de tri qui se chargeait de la revente de ce matériau.

Lors du renouvellement des marchés de tri au 01^{er} janvier 2016, le SEROC a souhaité vendre lui-même le « gros de magasin ». Un contrat de vente a donc été conclu avec un repreneur pour valoriser cette matière. Ce coût de tri supplémentaire génère des recettes supplémentaires pour le syndicat.

Madame SALMON rappelle l'importance de la qualité du tri afin de diminuer les taux de refus. Elle alerte les adhérents sur les conséquences financières de taux de refus élevés parce qu'ils entraînent des pertes de recettes de matériaux.

Les élus souhaitent savoir si les taux de refus sont plus importants dans les colonnes d'apport volontaire ou dans la collecte en porte-à-porte.

Madame la Présidente met en avant les taux de refus avoisinant les 30 % sur les dernières caractérisations portant sur les flux transitant par l'unité de transfert de SAINT VIGOR LE GRAND.

Elle souligne que le SEROC n'exerce pas la compétence collecte et qu'il lui appartient de travailler avec les adhérents en charge de la collecte, notamment pour ce qui concerne la sensibilisation des ripeurs.

Les élus de la communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM interrogent Madame SALMON pour savoir si ces résultats sont identiques avec le centre de tri de La BACER.

Il est rappelé qu'en 2015 les taux de refus de la BACER étaient de 35 % et sont descendus entre 18 et 24 % en 2016.

Madame SALMON souligne qu'il conviendrait d'atteindre 15 % de refus. Pour arriver à ces résultats, elle rappelle à nouveau l'importance du travail entre le SEROC et chaque adhérent.

Monsieur RENAUD expose que le tri sélectif est « un combat de tous les jours ». Il regrette qu'à la fin de l'année 2016, le syndicat ait engagé plus de communication auprès

des institutions au lieu de communiquer auprès du grand public. Il soumet d'intensifier les actions auprès des usagers pour permettre une hausse du taux de tri sélectif.

Monsieur De JOYBERT donne l'exemple de l'ex-communauté de communes BESSIN SEULLES et MER qui a augmenté ses résultats sur le tri sélectif et diminué ses taux de refus en :

- dissociant les jours de collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif,
- changeant de prestataire de collecte,
- en invitant les ripeurs à des déjeuners de sensibilisation, deux fois par an.

Monsieur RENAUD souhaite savoir s'il est possible de faire également des caractérisations sur le Tout-Venant.

Il est rappelé que par délibération n° 2016 – 022, le comité syndical du 30 juin 2016 a validé l'inscription du syndicat dans un contrat d'objectif « déchets et économie circulaire » qui prévoyait un travail préparatoire de diagnostic et la définition de plan d'actions. Dans ce cadre, une caractérisation des bennes de tout-venant ainsi qu'un questionnaire sur les déchets verts ont été réalisés. Les résultats sont en cours d'étude. Ils seront présentés lors de prochaines instances avec des propositions d'actions.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical siégeant hors présence de Madame SALMON et sous la présidence de M. Christian VENGEONS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal arrêté comme suit

:

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	8 589 271,54	14 798 881,29	23 388 152,83
	TR émis	B	2 276 237,97	9 286 163,27	11 562 401,24
	Rattachements	C		762 886,66	762 886,66
	Restes à réaliser	D	556 022,00		556 022,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	E	8 589 271,54	14 798 881,29	23 388 152,83
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	3 166 415,98	8 590 452,52	11 756 868,50
	Rattachements (1)	H		458 826,91	458 826,91
	Dépenses engagées non mandatées		3 218 160,03	3 218 160,03	
	Dépenses engagées non rattachées				
Résultat de l'exercice	Excédent (B + C - G - H)			695 710,75	695 710,75
	Déficit (G + H - B - C)		- 890 178,01		- 890 178,01
	Restes à réaliser		2 662 138,03		-2 662 138,03

Résultat reporté	Excédent		109 412,29	6 009 502,46	6 118 914,75
	Déficit				
Résultat cumulé	Excédent			6 705 213,21	5 924 447,49
	Déficit		780 765,72		

2) d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe arrêté comme suit :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	38 503,42	60 423,26	98 926,68
	TR émis	B	658,50	20 863,07	21 521,57
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	E	38 503,42	60 423,26	98 926,68
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	9 668,00	39 292,62	48 960,62
	Rattachements (1)	H		2 536,85	2 536,85
	Dépenses engagées non mandatées				
	Dépenses engagées non rattachées				
Résultat de l'exercice	Excédent (B + C - G - H)				
	Déficit (G + H - B - C)		9 009,50	18 429,55	27 439,05
	Restes à réaliser				
Résultat reporté	Excédent		15 981,78	26 783,10	42 764,88
	Déficit				
Résultat cumulé	Excédent		6 972,28	8 353,55	15 325,83
	Déficit				

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 020
Compte de Gestion 2016

Exposé

Madame la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Paraphes

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'adopter le compte de gestion 2016,

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 021

Budget Primitif 2017

Exposé

Madame la Présidente rappelle en préambule que les communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS ont rejoint la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE au 1^{er} janvier 2017.

Lors des orientations budgétaires, elle précise qu'il avait été retenu que les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables de ces deux communes n'avaient plus vocation à être traités par notre syndicat.

Toutefois, les Communautés de Communes SEULLES TERRE ET MET et CŒUR DE NACRE n'ont pas souhaité apporter de modification aux marchés de collecte actuellement en cours pour la commune de COURSEULLES SUR MER.

De ce fait, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et de recyclables continueront à être traités par le SEROC jusqu'au terme de ces marchés et ont été pris en compte dans le projet de budget 2017.

Il en va de même pour les tonnages de la commune de REVIERS.

Les orientations budgétaires restent identiques pour ce qui concerne la déchèterie de COURSEULLES SUR MER qui est transférée à la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE à compter du 1^{er} janvier 2017 mais dont l'exploitation reste assurée par le SEROC jusqu'au 30 juin 2017.

Lors du débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2015, il avait été retenu afin de maintenir la capacité d'autofinancement de recourir à des prêts couvrant 40 % du montant des investissements projetés en 2016. Cette décision a été mise en œuvre en 2016. Un nouveau prêt a été conclu tout en renégociant deux des prêts en cours.

Madame la Présidente informe que lors du Comité Syndical du 8 décembre 2016, les délégués syndicaux ont décidé de ne pas recourir à ce principe pour l'année 2017 et d'autofinancer l'ensemble des dépenses d'investissement est maintenue par le biais d'une capitalisation d'une partie des excédents de fonctionnement.

Les prestations de services présentées lors du débat d'orientation budgétaire ont été modifiées pour tenir compte des tonnages réels 2016 et de la réintégration des tonnages d'OMR et de recyclable des communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS comme indiqué plus haut.

20 - Immobilisations incorporelles	29 220.00
21 - Immobilisations corporelles	1 890 661.11
23 - Immobilisations en cours	4 242 169.85
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 250.00
Total des dépenses	7 504 313.83
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 110 902.86
024 - Produits de cessions	1 500.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 090.22
041 - Opérations patrimoniales	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserve	3 442 903.75
13 - Subventions d'investissement	647 417.00
15 - Provisions pour risques et charges	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00
20 - Immobilisations incorporelles	0.00
21 - Immobilisations corporelles	4 500.00
23 - Immobilisations en cours	12 000.00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0.00
27 - Autres immobilisations financières	0.00
Total des recettes	7 504 313.83

2) Section de fonctionnement

Chapitre	N
011 - Charges à caractère général	6 618 765.06
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 971 099.17
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	16 825.00
023 - Virement à la section d'investissement	3 110 902.86
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 090.22
65 - Autres charges de gestion courante	181 940.57
66 - Charges financières	46 084.69
67 - Charges exceptionnelles	1 600.00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00
Total des dépenses	12 232 307.57
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 262 309.46
013 - Atténuations de charges	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054,84
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 461 851.47
74 - Dotations, subventions et participations	7 344 898.55
75 - Autres produits de gestion courante	21 012,00
77 - Produits exceptionnels	75 181.25
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Total des recettes	12 232 307.57

Il n'a donc pas été apporté de modifications aux moyens à mettre en œuvre pour remplir les missions de la collectivité, à savoir :

1) Renforcer la valorisation des déchets en continuant les actions de sensibilisation sur le tri auprès des usagers et en développant des actions sur la quantité et la qualité du tri de telle sorte à maintenir le niveau de recette de notre syndicat,

2) Inscrire le syndicat dans un programme local de prévention élargi aux déchets ménagers et assimilés en mettant en œuvre un programme d'actions concernant la réduction des déchets collectés en déchèterie en particulier pour ce qui concerne les déchets verts et les encombrants,

3) Mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation afin de limiter les dépenses de traitement des déchets,

4) Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement visant à doter le territoire d'outils de traitement et en particulier :

- L'achèvement de la construction du centre d'exploitation,
- L'achèvement de la construction de l'unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY,
- La construction de l'unité de transfert de BAYEUX,
- La construction de l'unité de transfert de la zone Sud,
- La participation au capital de la Société Publique Locale VALDEON,
- La création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers,
- Les travaux d'extension sur trois déchèteries.

Madame la Présidente indique que le budget proposé permet de maintenir la contribution de l'exercice 2017 au niveau de l'exercice 2016.

Les orientations budgétaires proposées et les modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2017 ont permis l'évolution du budget comme suit par rapport à l'exercice 2016 :

- Diminution de **21.72 %** des dépenses d'investissement axées essentiellement sur la mise en œuvre des projets structurants du syndicat,
- Diminution de **1.61 %** des dépenses de fonctionnement (hors virement à la section de fonctionnement),
- Diminution de **2.05 %** des recettes de fonctionnement (hors excédents reportés).

Cette proposition de budget prend en compte les résultats de l'exercice 2016 dont le Compte Administratif a été adopté en amont de la présentation du budget primitif en amont de ce comité syndical.

Le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement de tous les services est de – **890 178.01 €** et le résultat d'exploitation est de **695 710.75 €**.

Section 1 – Budget principal

1) Section d'investissement

Chapitre	N
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	780 765.72
020 - Dépenses imprévues	27 100.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054.84
041 - Opérations patrimoniales	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	162 092.31

Paraphes

CS

Section 2 – Budget annexe

1) Section d'investissement

Chapitre	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mondaye	Saint-Germain du Pert	Total année N
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
10 - Dotations Fonds divers Réserve	0.00	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	17 229.33	11 700.00	600,00	29 529.33
Dépenses de l'exercice/reste à réaliser	17 229.33	11 700.00	600.00	29 529.33
45 - Opérations pour le compte de tiers				
Total des dépenses	17 229.33	11 700.00	600.00	29 529.33
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 992.63	- 7 517.50	497.15	6 972.28
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 834,71	16 283,50	102,85	19 221,06
040 - Opérations d'ordre entre sections	401,99	1 934,00		2 335,99
13 - Subventions d'investissement		1 000,00		1 000,00
16 - Emprunt et dettes assimilés				
Recettes de l'exercice/reste à réaliser	3 236.70	19 217.50	102.85	22 557.05
45 - Opérations pour le compte de tiers				
Total des recettes	17 229.33	11 700.00	600.00	29 529.33

2) Section de fonctionnement

Libellés	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mondaye	Saint-Germain du Pert	Total année N
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	500.00	150.00	500,00	1 150.00
023 - Virement à la section d'investissement	2 834.71	16 283.50	102.85	19 221.06
042 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	1 934.00		2 335.99
11 - Charges à caractère général	4 918.90	5 490.20	14 210.00	24 619.10
12 - Charges de personnel	8 500.00	5 960.00	8 650.00	23 110.00
65 - Autres charges de gestion courante				
Total des dépenses	17 155.60	29 817.70	23 462.85	70 436.15
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 755.17	- 1 189.40	3 787.78	8 353.55
74 - Dotations et participations	11 400.43	2 007.10	19 675.07	33 086.60

Paraphes

CS

75 - Autres produits de gestion courante		29 000.00		29 000.00
Total des recettes	17 155.60	817.70	23 462.85	70 436.15

Débat

Monsieur LESAGE souhaite savoir où en sont les recours déposés contre l'unité de transfert de BAYEUX.

Madame MOUCHEL répond que des recours ont été déposés mais qu'ils ne suspendent pas les travaux.

Madame SALMON informe que les marchés pour le commencement des travaux ont été notifiés aux entreprises.

Elle informe également qu'elle a rencontré le Président du Syndicat Mixte du Point fort. Une visite du site est d'ailleurs organisée avec les vice-présidents le 22 mars prochain concernant le projet de société publique locale.

Monsieur RENAUD fait savoir qu'il pourrait être intéressant de mettre en perspective les excédents constitués par le syndicat et les appels de contribution des adhérents.

Madame SALMON rappelle que les excédents sont liés aux bons résultats du syndicat en matière de collecte sélective et que l'augmentation moyenne des contributions hors taxes depuis 2012 est de 0.28 % par an et que cela confirme une stabilité des besoins de financement.

Par ailleurs Monsieur RENAUD souligne que les recours aux emplois aidés doit être appréhendé en tenant compte de la disparition à terme des prises en charge de l'Etat.

Monsieur CHEVALIER rappelle qu'une majorité des postes permanents de gardiens ont été pourvus par des emplois aidés et que le résultat s'avère satisfaisant tant sur le point économique que social.

Par ailleurs, Monsieur RENAUD est informé que le SEROC a eu recours à deux emplois d'avenir pour remplacer des agents partis à la retraite et dont les emplois ont vocation à être pérennisés. De plus, l'objectif est également de rajeunir le service déchèterie.

Monsieur CHEVALIER précise que le syndicat a toujours eu la volonté de pérenniser les emplois aidés dans la mesure où les agents donnent entière satisfaction. Il propose d'informer les délégués sur le pourcentage de personnes recrutées en emplois aidés et qui ont été intégrées dans l'effectif de la collectivité lors d'une prochaine instance.

Enfin concernant les agents affectés au service communication, il est rappelé que l'agent en charge du plan de prévention est devenu responsable du poste de responsable du service « animation territoriale ».

L'information est donnée que l'agent actuellement en charge du compostage individuel a été reçu au concours d'animateur et lui sera proposé un poste au service « animation territoriale » dans le cadre de la mutation de l'agent actuellement en poste.

Monsieur GILOT insiste sur l'importance pour le syndicat de disposer d'une réserve financière.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

CS

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-021 du Comité Syndical du 13 mars 2017 adoptant le compte administratif 2016,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'adopter le budget principal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation C/1068	Total cumulé
Dépenses	6 723 548.11	780 765.72		7 504 313.83
Recettes	4 061 410.08		3 442 903.75	7 504 313.83

Pour la section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat Reporté	Total Cumulé
Dépenses	12 232 307.57		12 232 307.57
Recettes	8 969 998.11	3 262 309.46	12 232 307.57

2) d'adopter le budget annexe de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution	Affectation C/1068	Total cumulé
Dépenses	29 529.33			29 529.33
Recettes	22 557.05	6 972.28		29 529.33

Pour la section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat Reporté	Total Cumulé
Dépenses	70 436.15		70 436.15
Recettes	62 082.60	8 353.55	70 436.15

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 022
Recrutements saisonniers

Exposé

Lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service, notamment pendant les périodes de congés.

Paraphes

CS

Par ailleurs, des recrutements sont nécessaires afin d'assurer les missions touchant aux opérations de communication de proximité.

Il convient donc d'autoriser la Présidente à signer les contrats qui interviendront dans ce cadre.

Pour l'exercice 2017, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le BP 2016	Mise en œuvre
Communication	Recrutement de quatre ambassadeurs de tri à 35 h 00 hebdomadaires pour une durée de 9 mois allant du 1 ^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017.	
Déchèteries	<u>Remplacement d'été :</u> Deux contrats de 6 mois à 30 h 00 Trois contrats de 3 mois à 30 h 00 <u>Emplois aidés</u> Deux contrats d'accompagnement dans l'emploi prévus sur 12 mois	<u>Remplacement d'été :</u> La procédure de recrutement est en cours pour les cinq postes. <u>Emploi aidé :</u> Deux contrats sont actuellement pourvus
Transport	<u>Remplacement d'été :</u> Deux contrats de 6 mois à 35 h 00 Un contrat de 4 mois à 35 h 00 Un contrat de 3 mois à 35 h 00	<u>Remplacement d'été :</u> La procédure de recrutement est en cours

Le syndicat pourra éventuellement recourir, selon opportunité au vu des candidats sélectionnés et à conditions financières équivalentes, à des contrats d'accompagnement dans l'emploi pour faire face au besoin de remplacement.

Enfin, Madame la Présidente propose de l'autoriser, le cas échéant, à signer une convention de stage pour la réalisation d'un audit des installations classées du syndicat.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017-021 du Comité Syndical du 13 mars 2017 concernant le vote du budget primitif 2017 du syndicat,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les missions de communication de proximité, à recruter à compter du 1er avril 2017 par contrat quatre agents, pour une durée de neuf mois à temps complet, rémunérés par référence au grade d'adjoint administratif territorial (IB : 347, IM : 325),

2) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les remplacements de gardiens de déchèteries, à recruter par contrat deux agents, pour une durée de six mois à temps non complet (30 h 00), rémunérés par référence au grade d'adjoint technique territorial

CS

(IB : 347, IM : 325),

3) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les remplacements de gardiens de déchèteries, à recruter par contrat trois agents, pour une durée de trois mois à temps non complet (30 h 00), rémunérés par référence au grade d'adjoint technique territorial (IB : 347, IM : 325),

4) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les remplacements de chauffeurs, à recruter par contrat deux agents, pour une durée de six mois à temps complet, rémunérés par référence au grade d'adjoint technique territorial (IB : 362, IM : 336),

5) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les remplacements de chauffeurs, à recruter par contrat un agent, pour une durée de quatre mois à temps complet, rémunérés par référence au grade d'adjoint technique territorial (IB : 362, IM : 336),

6) d'autoriser la Présidente, afin d'assurer les remplacements de chauffeurs, à recruter par contrat un agent, pour une durée de trois mois à temps complet, rémunéré par référence au grade d'adjoint technique territorial (IB : 362, IM : 336),

7) d'autoriser la Présidente à signer la ou les conventions de stage portant sur la réalisation d'un audit des installations classées du syndicat,

8) d'autoriser la Présidente à signer selon opportunité soit des contrats d'accompagnements dans l'emploi soit des contrats d'avenir,

9) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien ces décisions.

Délibération n° 2017 – 023

Détermination de la durée d'amortissement des unités de transfert et du centre d'exploitation

Exposé

Les durées d'amortissement actuelles de la collectivité ont été mises à jour par la délibération n° 2014-059 du Comité Syndical du 02 octobre 2014.

Le Syndicat a réalisé depuis cette date la construction d'un Centre d'Exploitation et une unité de transfert à MAISONCELLES PELVEY. Ces travaux entrent dans la rubrique construction et devraient à ce titre être amortis sur une durée de trente ans.

Or, cette durée appliquée aux déchèteries du Syndicat apparaît peu pertinente pour les biens en cause. Il conviendrait donc de les amortir sur une durée de 15 ans.

Débat

Monsieur GILLOT souligne que les amortissements sont financés par le fonctionnement. Ainsi, les excédents vont être diminués du montant des amortissements.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Paraphes

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1) de modifier le tableau d'amortissement comme suit :

Nature des biens	Durée antérieure d'amortissement	Durée nouvelle d'amortissement	Barème indicatif M14
Biens dont le montant est inférieur à 450,00 €	1 an	1 an	non défini
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	3 ans	5 à 10 ans
Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans	10 à 15 ans
Matériel de transport :			
- Véhicule de service	5 ans	5 ans	5 à 10 ans
- Camions et remorques	8 ans	5 ans	4 à 8 ans
- Caissons	8 ans	8 ans	4 à 8 ans
Constructions	30 ans	30 ans	non défini
Constructions -Travaux annexes		5 ans	non défini
Constructions-Extension des déchèteries		20 ans	non défini
Locaux-DMS	8 ans	10 ans	15 ans
Locaux modulaires	15 ans	15 ans	10 à 15 ans
Construction-Unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY		15 ans	non défini
Construction-Centre d'exploitation		15 ans	non défini
Autres matériels:			
- Matériels incendie	6 ans	6 ans	6 à 10 ans
- Conteneurs	5 ans	5 ans	6 à 10 ans
- Matériels d'entretien	5 ans	5 ans	6 à 10 ans
- Signalétique	6 ans	6 ans	6 à 10 ans
Matériels d'exploitation	Non précisé	2 ans	6 à 10 ans
Gardes corps	Non précisé	8 ans	Non défini

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 024
Convention Financière avec BESSIN INSERTION

Exposé

Depuis 2006, l'ancienne décharge de Saint Vigor le Grand a été réhabilitée en Parc éco-éducatif. Les services travaillent avec des écoles et des artistes depuis 2014 pour poursuivre la valorisation du site. En effet, des parcelles ont été aménagées pour accueillir les créations d'artistes locaux et des enfants.

Ces parcelles, délimitées pas des merlons plantés de végétaux, sont à remettre en état. L'association BESSIN INSERTION propose une prestation de préparation des plants, de plantation et de finition des merlons pour 549,90 € HT.

es

Par ailleurs, le Parc éco-éducatif accueille deux écoles différentes chaque année afin de travailler de manière pédagogique le déchet dans l'univers du jardin. Chaque école a à disposition deux parcelles de quatre bacs en bois pour créer et déployer un projet autour de l'environnement et du déchet.

Cette année scolaire 2016/2017, les écoles primaires de « Le Tronquay » et « Reine Mathilde » de BAYEUX ont conventionné avec le syndicat. Assurant par leur propre moyen le transport des élèves sur site de Mars à Juin, les écoles souhaitent pouvoir proposer à trois classes différentes l'appropriation de bacs en bois.

Aussi, je vous propose de réaliser deux nouvelles parcelles avec quatre bacs en bois chacune pour assurer le déploiement des jardins des écoles sur le Parc éco-éducatif. BESSIN INSERTION propose cette prestation de construction puis de préparation à l'utilisation des bacs en bois pour 2 950.00 € HT.

Enfin, BESSIN INSERTION étant une association qui propose des prestations sous forme de chantier école, le syndicat doit adhérer à l'association par le biais de la signature d'une convention et d'une cotisation annuelle de 20.00 €.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer la convention jointe en annexe du rapport pour la création de deux nouvelles parcelles avec quatre bacs en bois et la végétalisation des merlons pour un coût total de 3 519.90 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 025
Détermination des populations à prendre en compte pour l'exercice 2017

Exposé

Madame la Présidente propose d'actualiser la population syndicale sur la base des nouvelles modalités de recensement de l'INSEE.

Au vu de ces évolutions, les populations à prendre ne compte sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE
---------------	-------------------

Paraphes

CS

	2016	2017
Communauté de communes PRE BOCAGE INTERCOM	25 836	24 796
Communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU	35 000	34 636
SIROM de PORT EN BESSIN	6 591	5 806
Communauté de communes BAYEUX INTERCOM	-	812
Communauté de communes SEULLES TERRE ET MER	9 431	4 212
SIDOM DE CREULLY	22 463	22 417
COLLECTEA	55 581	58 039
TOTAL	154 902	150 718

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à prendre en compte la population INSEE 2016 arrêtée à 150 718 habitants sur la base de recensement effectué sur la période 2014-2016 comme référence au calcul des indicateurs de l'année 2017,

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

§§§§§§§§§§

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 20 h 15.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2017-02 du 13 mars 2017	
N°	Sujet
2017-007	Approbation du règlement intérieur
2017-008	Détermination du nombre de commissions
2017-009	Approbation des modalités de passation des marchés publics du syndicat
2017-010	Désignation des membres de la commission "achat"
2017-011	Désignation des membres de la commission "appel d'offres"
2017-012	Désignation des membres de la commission "appel d'offres" du groupement de commandes concernant le projet de construction du centre d'exploitation
2017-013	Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

es

2017-014	Désignation des membres de la commission délégation de service public (DSP)
2017-015	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter le SEROC à l'association AMORCE
2017-016	Désignation d'un représentant du syndicat auprès du comité national d'action sociale (CNAS)
2017-017	Fixation des indemnités de fonction des nouveaux élus
2017-018	Fixation des indemnités de conseil du comptable public
2017-019	Compte Administratif 2016
2017-020	Compte de Gestion 2016
2017-021	Budget primitif 2017
2017-022	Recrutements saisonniers
2017-023	Détermination de la durée d'amortissement des unités de transfert et du centre d'exploitation
2017-024	Convention financière avec BESSIN INSERTION
2017-025	Détermination des populations à prendre en compte pour l'exercice 2017

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.



Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

